



Contrats légumes

Engagements du producteur et du consommateur

Notre AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) respecte les principes de la charte établie par l'Association Alliance Provence qui anime le réseau des AMAP. Les objectifs d'une AMAP sont entre autres de :

- maintenir une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine,
- mettre en place une économie solidaire de proximité entre villes et campagnes,
- permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité en étant informés de leur origine et de la façon dont ils ont été produits.

Le contrat règle les modalités de vente entre le producteur de légumes et le consommateur pour une durée de 6 mois,

Les engagements du producteur (Philippe Serrier - La Galerie 85670 Saint Etienne du Bois)

- Je m'engage à respecter la charte nationale des AMAP (en particulier les dix principes de l'agriculture paysanne) ;
- Je m'engage à fournir des légumes de saison, frais, cultivés sur mon exploitation La Galerie à Saint-Etienne du Bois (85) selon le cahier des charges « AB » ;
- Je m'engage à fournir en moyenne 5 variétés de légumes différents par panier et un minimum de 20 variétés de légumes différents sur l'année ;
- Je suis présent sur le lieu de distribution au moins deux fois par mois de 19h à 20h au Tillay et de 18h30 à 19h30 au Bourg ;
- Je propose aux adhérents de les accueillir sur mon exploitation au moins une fois par an ;
- Je détermine le contenu du panier en fonction de la quantité et de la diversité de légumes disponibles.

Les engagements du consommateur

- Je récupère mon panier :
 - Tillay : salle Camille Desmoulins – 11 rue du Tillay à Saint-Herblain **chaque jeudi entre 19h et 20h** ;
 - Bourg : salle Françoise Giroud - 5 ch. de la Solvardière à Saint-Herblain **chaque jeudi de 18h30 à 19h30**.
- Lorsque je ne peux pas venir retirer mon panier, je m'engage à rechercher quelqu'un qui soit prêt à récupérer ma commande et émarger à ma place.
- Si je ne suis pas venu chercher mon panier, il sera mis à disposition de l'équipe responsable de la distribution.
- J'accepte d'effectuer durant la période du contrat, au moins une permanence (18h15 à 19h30 au bourg et 18h45 à 20h00 au Tillay) sur le lieu de distribution selon le planning fixé par les coordinateurs et je participe, selon mes disponibilités, à la vie de l'association et aux chantiers proposés par le producteur (annoncés au fur et à mesure de ses besoins).
- Je reconnais que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. A l'inverse, de bonnes conditions de culture peuvent augmenter la production. De ce fait, en devenant partenaire, j'accepte de partager les risques et les bénéfices.
- Je signale dès que possible tout problème important, en particulier une absence prolongée, à un des coordinateurs de l'AMAP légumes.
- De manière exceptionnelle, j'autorise le producteur, en cas de récolte insuffisante, à distribuer des légumes provenant d'exploitations locales possédant le label « AB ».
- Je m'engage pour cette campagne de 6 mois en payant de manière anticipée la récolte et la distribution.

Fin de contrat

Le présent contrat expire naturellement au terme de la dernière distribution. Si le consommateur est conduit à rompre son contrat de façon prématurée, il m'arrange pour trouver un remplaçant. Aucune somme ne sera rendue.

Le consommateur s'assure par ailleurs avoir réglé sa cotisation à l'association pour la saison 2019-2020, sinon il fait un chèque de 5 euros à l'ordre de l'AMAP Tillay-Bourg